



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2017-2018

École secondaire régionale Laurentian



Coordonnatrice : Jessica Duggan, technicienne en éducation spécialisée

Membres du comité contre l'intimidation et la violence : Melanie Bujold, technicienne en développement communautaire
Tammy Noble, directrice adjointe par intérim
Christina Shousha, directrice

Approuvé par le conseil d'établissement :

Résolution :

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Violence

Éléments du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Élément 1 Analyse de la situation à l'école

Élément 2 Mesures de prévention

Élément 3 Mesures visant à obtenir la collaboration des parents

Élément 4 Procédures de signalement

Élément 5 Protocole d'intervention

- Protocole d'intervention pour le personnel
- Protocole d'intervention pour l'élève
- Protocole d'intervention pour le parent/tuteur

Élément 6 Mesures visant à protéger la confidentialité

Élément 7 Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)

Élément 8 Sanctions disciplinaires

Élément 9 Protocole de suivi

Évaluation annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Note : Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Le mot « intimidation » veut dire tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer, intimider ou ostraciser.

Violence

Le mot « violence » fait référence à toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer une personne en s'attaquant à son intégrité ou son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou à ses biens.

Éléments du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- Élément 1** Une analyse de la situation de l'école relativement à l'intimidation et la violence.
- Élément 2** Les mesures de prévention visant à mettre fin à toute forme d'intimidation et de violence, notamment les actes motivés par le racisme ou l'homophobie et ceux visant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.
- Élément 3** Les mesures visant à inciter les parents à faire preuve de collaboration pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence et instaurer un climat d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Les procédures pour signaler ou déposer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, les procédures pour signaler l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- Élément 5** Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Élément 6** Les mesures visant à protéger la confidentialité des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Élément 7** Les mesures d'encadrement ou de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence, le témoin, l'intimidateur et le spectateur.
- Élément 8** Des sanctions disciplinaires spécifiques selon la gravité ou la nature répétitive des actes d'intimidation ou de violence.
- Élément 9** Le suivi nécessaire des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ÉLÉMENT 1 UNE ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE RELATIVEMENT À L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Portrait de l'école

Indice de milieu socio-économique de l'école	7
Population étudiante	579
	<p>Les élèves fréquentant l'école secondaire régionale Laurentian résident dans le bassin d'alimentation suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au nord: Montcalm, Saint-Adolphe-d'Howard jusqu'au chemin des Quatre-Lacs, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite • Au sud : rivière des Outaouais • À l'est : Saint-Lin (excluant le Domaine CLC), Mirabel (Saint-Janvier), Mirabel (Saint-Augustin, Saint-André-d'Argenteuil) • À l'ouest : Harrington, Canton de Grenville <p>Comme le territoire de l'école est vaste, il s'agit d'un trajet quotidien de 90 minutes à l'aller et au retour pour certains élèves. Pour se rendre à l'école, certains d'entre eux doivent prendre trois véhicules. Sur les 579 élèves inscrits en 2017-2-2018, presque tous utilisent le transport scolaire. La distance à parcourir et l'étendue du territoire sont des problèmes importants. L'école accueille les élèves des quatre MRC suivants : Mirabel, Rivière-du-Nord, Argenteuil et Les Pays-d'en-Haut. Le territoire est desservi par quatre CSSS et nous travaillons avec le Centre hospitalier d'Argenteuil et l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ainsi qu'avec les services jeunesse Batshaw.</p> <p>Compte tenu de ce vaste territoire, l'école est fréquentée par des enfants de divers milieux. À prédominance rurale, la plupart des résidents des petites villes du territoire vivent de l'agriculture et du tourisme, ou travaillent dans les zones industrielles de Lachute, Mirabel et Saint-Jérôme. La pauvreté dans certaines régions est considérable. Selon les calculs du gouvernement, l'indice de milieu socio-économique de l'école est de 7.</p> <p>Le nombre total d'élèves inscrits pendant l'année scolaire 2017-2018 est de 579, soit 286 garçons et 293 filles. De ce nombre, 337 élèves (58 %) ont indiqué que l'anglais était leur langue maternelle, 225 (39 %) ont indiqué que le français était leur langue maternelle et 3 % ont indiqué d'autres langues. La grande majorité de nos élèves sont capables de converser en anglais et en français. L'école compte 59 élèves (10 %) évalués comme ayant des besoins particuliers et 179 (31 %) qui ont reçu un plan d'intervention.</p>
Autres informations pertinentes	<p>En ce qui a trait aux services d'appui aux élèves, l'école compte un conseiller d'orientation, un coordonnateur du centre scolaire et communautaire, six préposés en éducation spécialisée et trois techniciens en éducation spécialisée. Les élèves ont accès (à temps partiel) à un psychologue scolaire, un travailleur social et une infirmière ainsi qu'un médecin qui partage son temps entre notre école et une autre école du quartier une journée par mois. Cette année, quatre enseignants-ressources travaillent chacun à 50 % de la tâche éducative.</p>

Analyse

Une analyse de la situation à l'école relativement à l'intimidation et à la violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Les données dans GPI / SPI (suivi personnalisé Internet), une plateforme numérique de signalement d'incidents d'intimidation et de violence. Celles-ci sont passées en revue et analysées.
- Les résultats du plus récent sondage sur notre école intitulé *Our School Survey* (anciennement *Tell Them from Me*).

Résultats du sondage *Tell Them from Me*

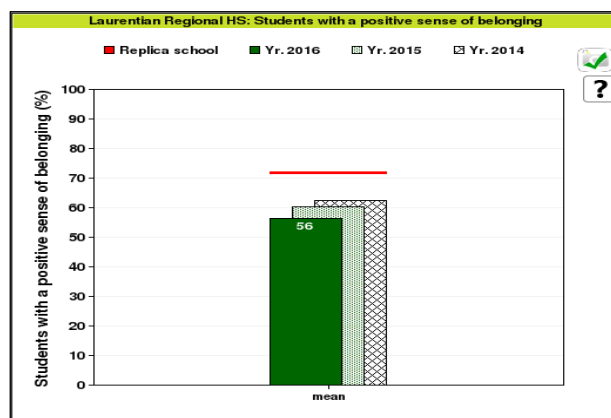
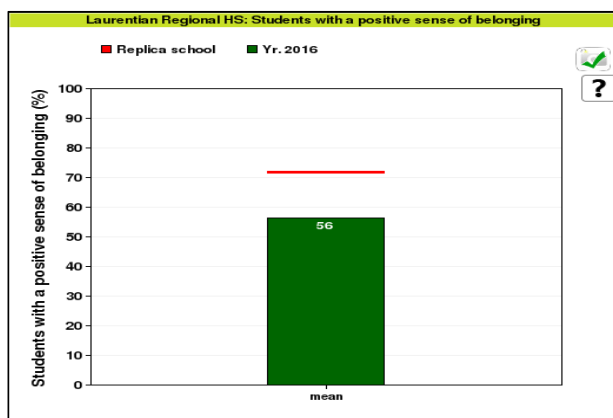
En février 2017, le sondage a été donné à l'ensemble des élèves de notre école, et 80 % y ont répondu.

Ce rapport fournit les informations clés qui s'appuient sur les données de 494 élèves de notre école ayant participé au sondage du 14 au 24 février 2017. Voici la répartition des élèves par année :

1^{re} secondaire : 97
2^e secondaire : 106
3^e secondaire : 94
4^e secondaire : 86
5^e secondaire : 80

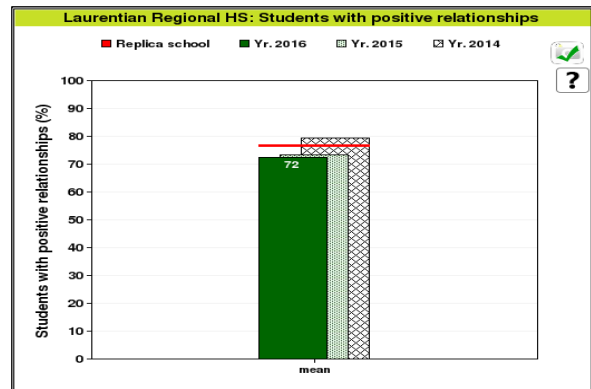
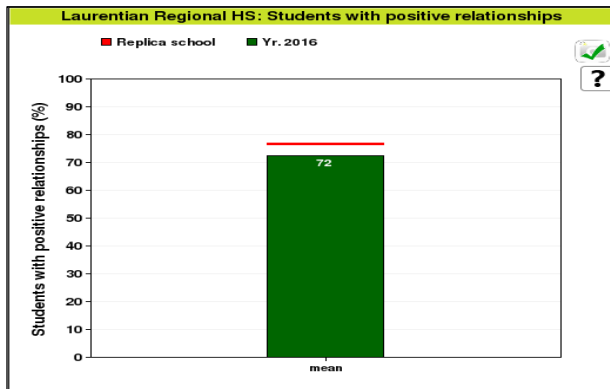
Élèves ayant un sentiment fort d'appartenance

Selon le sondage *Tell Them from Me* de 2016-2017, 56 % des élèves ont un sentiment fort d'appartenance. La norme canadienne est de 72 %. Notre résultat est inférieur à celui de l'an dernier.



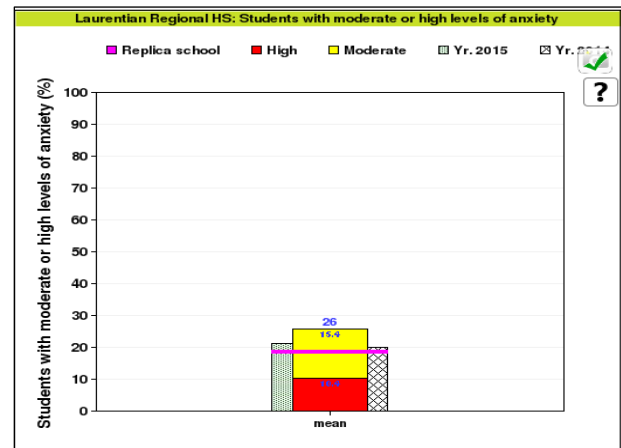
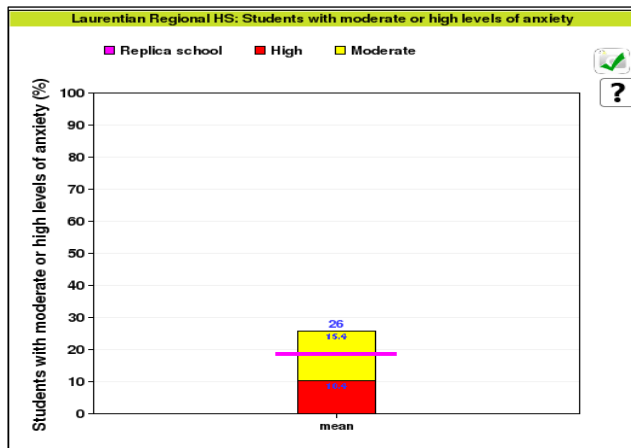
Élèves ayant des relations positives

Selon le sondage *Tell Them from Me*, 72 % des élèves ont des relations positives. La norme canadienne est de 77 %. Notre résultat est inférieur à celui de l'an dernier.



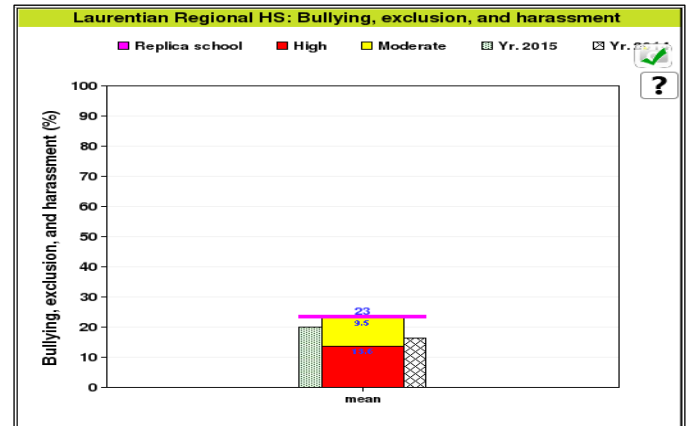
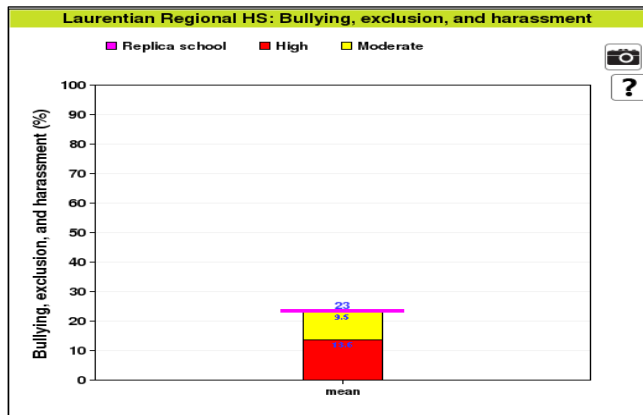
Élèves éprouvant de l'anxiété de façon modérée ou élevée

Selon le sondage *Tell Them from Me*, 26 % des élèves éprouvent de l'anxiété à des niveaux modérés ou élevés. La norme canadienne est de 18 %. Notre résultat est supérieur à celui de l'an dernier.



Intimidation et exclusion

Selon le sondage *Tell Them from Me*, 23 % des élèves vivent de l'intimidation ou de l'exclusion, à des niveaux modérés ou élevés. La norme canadienne est de 23 %. Notre résultat est supérieur à celui de l'an dernier.



Priorités

- Améliorer le climat à l'école
- Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'aborder ces situations préoccupantes, les mesures de prévention suivantes ont été prises pour mettre un terme à toute forme d'intimidation et de violence, notamment celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou celles ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.

1. Mentorat des pairs et des enseignants;
2. Élaboration et mise en place d'un système appelé « house system » selon lequel chaque élève de l'école est affecté à un sous-groupe aux fins des activités scolaires;
3. Une plus grande variété d'activités parascolaires pouvant susciter l'intérêt des élèves non motivés;
4. Renforcement du protocole d'encadrement;
5. Création de groupes de discussion par niveau pour mieux comprendre les priorités et les points de vue des élèves, tels que révélés par le sondage *Tell Them from Me*.

ÉLÉMENT 3 MESURES VISANT À OBTENIR LA COLLABORATION DES PARENTS

La réussite du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dépend de la compréhension et du soutien de tous les intervenants. La direction et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration des programmes et des stratégies pour améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves sont aussi responsables de favoriser les comportements positifs, et le rôle des parents est d'égale importance, car ils sont des partenaires essentiels dans cette initiative. À ce titre, ils sont encouragés à soutenir leurs enfants, à demeurer attentifs aux changements dans leurs comportements et à communiquer avec l'école lorsque ces comportements deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents à faire preuve de collaboration pour prévenir et faire cesser l'intimidation et la violence et pour créer un environnement sain et sécuritaire.

1. Le code de vie de l'école est communiqué aux parents (dans l'agenda de leur enfant, lors des rencontres parents/enseignants, dans les bulletins et les notes et sur le site Web de l'école).
2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est expliqué aux parents/tuteurs et mis à leur disposition. Il est aussi affiché sur le site Web de l'école.
3. La direction et/ou son délégué et les parents de l'enfant vivant de l'intimidation et ceux qui font de l'intimidation doivent entretenir une constante communication jusqu'à ce que la situation soit résolue. Un suivi est fait de façon périodique avec les élèves vivant de l'intimidation et leurs parents pour s'assurer du succès des mesures prises et vérifier si les actes d'intimidation ont cessé.

Autres initiatives

Des ateliers sont mis sur pied par le centre scolaire et communautaire sur la façon de demander des services auprès du CSSS ainsi que des ateliers pour aider les élèves à développer leur identité.

ÉLÉMENT 4 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Il est possible de signaler verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à la direction de l'école) un incident d'intimidation ou de violence. Nous encourageons les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident de le faire en indiquant leur nom afin que la direction puisse faire un suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et soumettre celle-ci à la direction qui se chargera d'en faire le suivi.

Lorsque les parents sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec la direction de l'école, un administrateur substitut ou l'enseignant de l'élève). Le rapport sera documenté. À la suite de l'enquête, l'école doit contacter le parent pour l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués afin de maintenir la confidentialité.

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

Notre école est responsable d'offrir un environnement sécuritaire, bienveillant et positif. Nous ne tolérons pas l'indifférence des adultes. Les membres du personnel de l'école sont tenus de signaler chaque incident d'intimidation, de procéder à une enquête et de prendre les mesures qui s'imposent, qu'ils en aient été personnellement témoins ou qu'ils l'aient appris d'une autre façon. Pour chaque incident, l'école doit faire un signalement, mener une enquête et prendre les mesures nécessaires, même si la victime n'a pas fait une plainte formelle ou n'a pas exprimé son désaccord face à l'incident de façon claire.

Le protocole d'intervention indique les pratiques et les procédures à suivre lorsqu'un incident d'intimidation ou de violence a été observé ou signalé.

Pour les besoins du protocole, un comportement inapproprié peut faire référence à :

- des actes physiques, comme des contacts physiques non appropriés, non désirés, non demandés ou blessants, le harcèlement, l'agression sexuelle et la destruction ou le dommage de la propriété d'autrui;
- des communications électroniques de tout type comprenant des images et un langage considérés comme de l'intimidation, à l'aide de n'importe quel média (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, la messagerie instantanée, les messages texte et les courriels);
- des menaces verbales, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent en échange d'une protection;
- un comportement relationnel agressif, direct ou indirect, qui s'accompagne d'une volonté de répandre des rumeurs, de ruiner la réputation d'une personne ou de la forcer à l'isolement social;
- l'un ou l'autre de ces comportements lorsqu'ils ont lieu en dehors de l'école, lorsque ces comportements dérangent ou sont susceptibles de perturber le climat social ou lors d'activités ou d'événements commandités par l'école.

En plus des comportements décrits ci-dessus, les comportements suivants peuvent représenter de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès à la propriété et aux installations de l'école;
- voler, cacher ou endommager des livres, des sacs à dos ou d'autres effets personnels;
- insulter un élève par des railleries ou des moqueries continues, lui crier des noms, le dénigrer, utiliser des mots méprisants, faire des farces dénigrantes relativement à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, les ancêtres, la religion, une difficulté physique ou autre caractéristique personnelle de l'élève, que celui-ci possède ces caractéristiques ou non, qui risque de perturber les activités scolaires ou rendre l'environnement de l'école hostile pour l'élève visé.

Les comportements suivants ne sont généralement pas considérés comme de l'intimidation ou de la violence :

- taquiner ses pairs;
- se vanter ou dire des choses offensantes pour plaisanter;
- s'échanger des insultes;
- exprimer des idées ou des croyances protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, pourvu que celles-ci ne soient pas exprimées de façon obscène ou vulgaire ou qu'elles ne visent pas à intimider ou à harceler autrui.

Protocole d'intervention pour le personnel

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire pour gérer la situation.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés à la direction, en temps opportun.
3. Les incidents d'intimidation ou de violence doivent être documentés.
4. La directrice d'école ou son délégué doit faire une enquête pour chaque rapport en temps opportun, mais de préférence dans les 24 heures (dans la mesure du possible) de la réception du premier rapport.
5. Le membre du personnel responsable de mener une enquête sur le comportement doit :
 - a) questionner l'élève ou les élèves qui ont adopté un comportement d'intimidation et l'élève ou les élèves qui ont été intimidés, et ce, de façon séparée pour éviter de victimiser davantage la ou les victimes;
 - b) aborder la victime en premier et mettre sa sécurité en priorité;
 - c) le rassurer en lui expliquant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter une récurrence;
 - d) lui offrir des services de counseling (si nécessaire);
 - e) informer les parents de l'incident et de l'intervention qui a suivi. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires prises ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité.)

Protocole d'intervention pour l'élève

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Pour signaler un incident, un élève peut :

- informer un membre du personnel en poste;
- informer la direction;
- le dire à un enseignant ou un membre du personnel en qui il a confiance;
- le dire à un parent/tuteur.

Protocole d'intervention pour le parent/tuteur

Le parent/tuteur peut signaler l'incident à un membre de la direction de l'école ou à l'enseignant de l'élève.

* À la discrétion de la direction ou de son délégué, l'école peut demander une intervention policière.

ÉLÉMENT 6 MESURES VISANT À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

1. Au moins une fois par année, l'école rappelle aux membres du personnel que chaque incident et le suivi qui en est fait doivent demeurer confidentiels.
2. Les rapports d'actes d'intimidation ou de violence sont sauvegardés dans une base de données numérique dont l'accès est limité.
3. Les stratégies d'intervention utilisées doivent protéger l'anonymat des personnes qui signalent un incident ou fournissent de l'information.

ÉLÉMENT 7 MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)

Tout membre du personnel est responsable de tirer parti de situations difficiles en les utilisant comme des occasions pour aider les élèves à améliorer leurs aptitudes sociales et émotives, à accepter leur part de responsabilité pour leur environnement d'apprentissage et à comprendre les conséquences d'un mauvais choix et d'un mauvais comportement :

Il existe une distinction claire entre **la remédiation** et **les conséquences** :

- a) **La remédiation**, qui vise à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une méthode efficace de prévention. Les mesures de remédiation ont pour but de corriger le comportement problématique, de prévenir une récurrence, de protéger la victime ou lui donner le soutien nécessaire, et de choisir les mesures correctives appropriées pour corriger les problèmes systémiques documentés concernant l'intimidation et la violence. Les mesures de remédiation donnent à l'élève l'occasion de réfléchir sur son comportement, de développer des compétences prosociales et de faire amende honorable à ceux qui ont été affectés par ces comportements. Les gestes de réparation sont considérés comme des mesures de remédiation.
- b) **Les conséquences** indiquent à l'auteur des actes qu'il a lui-même choisi d'adopter ce comportement et qu'il en est responsable. Toute conséquence est le résultat logique d'une décision, bonne ou mauvaise. C'est une expérience concrète d'apprentissage qui nous permet d'avoir une meilleure relation avec l'enfant puisque nous le tenons responsable de leurs actes. Les conséquences sont presque toujours imposées en conjonction avec les mesures de remédiation et les gestes de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un nombre de facteurs, dont les suivants :

Facteurs relativement à l'élève :

- l'âge et la maturité d'esprit des élèves impliqués
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements
- les relations avec les parties impliquées
- le contexte dans lequel les incidents présumés ont eu lieu
- des ressemblances dans les comportements passés ou actuels
- d'autres circonstances pouvant jouer un rôle

Facteurs relativement à l'école :

- la culture de l'école, le climat et la façon dont le personnel gère l'environnement d'apprentissage
- le soutien apporté aux élèves sur le plan social, émotif et comportemental
- les relations élève-personnel et le comportement du personnel envers l'élève
- le profil des familles dans la communauté
- le respect des politiques et procédures

Exemples de mesures de remédiation

Mesures de remédiation pour la victime

- Le conseiller / mentor / technicien en éducation spécialisée / administrateur / membre du personnel rencontre la victime afin de :
 - créer un environnement sécuritaire lui permettant d'exprimer ses émotions concernant l'incident (il est important d'entretenir un dialogue ouvert);
 - mettre au point un plan visant à assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école;
 - s'assurer qu'il ne se sent pas responsable du comportement;
 - lui demander de prendre note de tout autre incident de même nature et de le signaler;
 - lui offrir des services de counseling pour l'aider à développer des compétences pour surmonter les conséquences négatives sur son estime de soi.
- Un membre du personnel organise des rencontres de suivi avec l'élève pour s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé et lui fournir du soutien. La nature du soutien offert lors de ces rencontres et le nombre de rencontres dépendront des commentaires de la victime sur la situation actuelle.
- Dans tous les cas, l'école détermine lesquels membres du personnel de l'école doivent être informés de l'incident afin d'assurer la sécurité de l'élève.
- Les parents sont informés immédiatement après l'incident et mis à jour de façon régulière jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Mesures de remédiation pour l'élève démontrant un comportement d'intimidation

- Un plan d'intervention est préparé avec l'élève. Il est important de s'assurer qu'il a une voix dans la résolution du problème et qu'il comprenne qu'il peut trouver lui-même des façons de le résoudre et de changer ses comportements.
- L'école rencontre les parents/tuteurs afin d'élaborer une entente permettant de s'assurer que les règles et les attentes de l'école sont comprises de tous, de même que les conséquences négatives à long terme des actes d'intimidation ou de violence sur toutes les personnes concernées et de clairement expliquer les conséquences si le comportement persiste.
- Le technicien en éducation spécialisée, le conseiller pédagogique, le travailleur social ou le psychologue rencontre l'élève pour :
 - étudier la possibilité de problèmes de santé mentale et de troubles émotionnels (lui demander d'expliquer les événements, selon son point de vue, et les raisons qui ont mené à cette situation);
 - lui offrir une formation additionnelle pour développer ses habiletés sociales comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes;
 - l'encourager à adresser des excuses à la victime, si possible par écrit;
 - l'encourager à faire des gestes de réparation, surtout si des articles personnels ont été endommagés ou volés;
 - déterminer les gestes de réparation (appropriées pour l'âge de l'élève).

Mesures de remédiation pour les témoins

- À la suite de l'incident, l'école doit rencontrer les témoins pour comprendre leur rôle dans l'événement. Si l'incident est grave, l'école rencontre les témoins ensemble ou individuellement pour faire le point, discuter de leur rôle et convenir de façons plus appropriées d'agir à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de contacter les parents des témoins.
- Tout comme les victimes, les témoins d'un acte d'intimidation ou de violence sont en droit de s'attendre, de façon raisonnable et en temps opportun, à ce que les adultes qui sont intervenus lors de la situation fassent la lumière sur les événements afin de donner aux élèves de l'école un sentiment de sécurité.

Mesures de remédiation pour les spectateurs

- L'école revoit avec eux le protocole d'intervention pour les élèves.
- L'école explore avec eux les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- L'école les guide quant aux façons d'intervenir de manière sécuritaire ou d'aider à régler la situation.

ÉLÉMENT 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Selon la gravité ou la fréquence de l'incident et à la discrétion de la direction, les mesures disciplinaires et correctives suivantes peuvent être appliquées (liste non exhaustive) :

- communication avec les parents
- réprimande et rencontre avec la direction (avertissement verbal)
- activité ou geste favorisant la réflexion
- plan de remédiation
- avertissement écrit et perte de privilèges/services
- gestes de réparation
- médiation ou résolution de conflit (lorsque ces méthodes sont appropriées)
- lettre de probation ou lettre formulant les attentes des adultes
- détention
- suspension interne
- suspension externe
- l'élève est dirigé vers le programme « Alternative Suspension », un programme externe de prévention du décrochage scolaire
- l'élève est dirigé vers un conseiller ou un centre de santé et de services sociaux pour obtenir du soutien
- action en justice / signalement à la police, si nécessaire
- signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- rencontre disciplinaire à la commission scolaire
- changement d'école
- expulsion

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI

- La direction ou son délégué doit s'assurer que chaque incident a fait l'objet d'un suivi approprié et a été bien documenté. Voici quelques exemples de mesures de suivi :
- La direction ou son délégué s'assure que l'incident a été bien documenté.
- Elle s'assure que toutes les parties directement impliquées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Elle s'assure que les parents de la victime et de l'auteur de l'acte ont été contactés.
- Elle rencontre la victime et l'auteur de l'acte pour évaluer la situation et s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé.
- Elle s'assure que toutes les mesures de remédiation pour toutes les parties impliquées ont été appliquées.
- Elle explique aux parents la procédure à suivre pour déposer une plainte, dans les cas où ils ne seraient pas satisfaits des mesures prises par la direction de l'école.

Évaluation annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Afin d'assurer l'intégrité du plan, la direction de l'école procède à une évaluation annuelle qui passe en revue les éléments suivants :

- Les résultats du sondage *Our School Survey*;
- Les données dans GPI / SPI (suivi personnalisé Internet) concernant l'intimidation et la violence. Celles-ci sont analysées pour déterminer s'il y a eu baisse ou augmentation des incidents d'intimidation et de violence;
- L'efficacité des initiatives et des mesures mises en place pendant l'année scolaire.